

Autres remarques concernant les 6 exigences minimales

Les 6 exigences minimales vont délibérément moins loin que les normes requises pour les constructions sans obstacles, notamment la norme SN 521 500. Il est en effet préférable, pour les personnes handicapées ou âgées, de disposer d'un grand choix de logements satisfaisant seulement aux exigences les plus importantes, plutôt que d'un choix restreint répondant pratiquement à toutes les exigences.

Aucun logement accessible en fauteuil roulant n'est d'emblée parfaitement conforme. La personne qui s'y installe doit prévoir les ajustements indispensables à ses propres besoins (p. ex. l'installation de barres d'appui). Nous partons du principe que les propriétaires acceptent que leur logement subisse de telles adaptations, exigées par le handicap (cela comprend également la conversion des portes, les modifications de salle de bains et de cuisine, etc.).

Le financement de ces transformations individuelles est en général pris en charge par l'AI, par d'autres assurances ou par le locataire lui-même.

Autres critères souhaitables

Dans un logement en location, les éléments suivants – qui vont même de soi en général pour un logement en propriété – sont très utiles pour les personnes handicapées ou ayant un certain âge :

7. Place assise, terrasse ou balcon accessibles en fauteuil roulant

Hauteur du seuil : max. 2.5 cm, largeur de la porte : min. 80 cm

8. Espace de manœuvre dans la cuisine : min. 1.40 x 1.70 m

Dans les cuisines sur deux fronts : distance min. de 1.20 m entre les fronts.

9. Buanderie, débarras et cave accessibles sans marche

ou : machine à laver / sèche-linge dans le logement.

10. Place de parc pour personnes handicapées, largeur 3.50 m

Accès sans marche, du logement à la place de parc, à l'abri couvert ou au garage.

Procap Olten, décembre 2008, Bernard Stofer / Urs Schnyder

Pour plus de renseignements, voir sous : www.procap-logements.ch